

Journée d'études  
« Les transcriptions d'actes dans les manuscrits non diplomatiques »

IRHT - jeudi 10 janvier 2013

*Une tradition documentaire insuffisamment explorée :  
les actes copiés dans les manuscrits « non-diplomatiques »*

Laurent MORELLE

Cette communication introductive précisera les objectifs de la rencontre et les axes de recherche exposés dans l'argumentaire diffusé : prendre la mesure d'une pratique aux frontières parfois indécises, apprécier son rôle dans la connaissance que nous avons de la documentation diplomatique, mieux comprendre ses modalités et ses significations. Les exemples illustrant le propos, puisés dans plusieurs viviers, notamment celui des manuscrits provenant de l'abbaye de Corbie, voudraient aider à définir une typologie aux fins de mieux comprendre les relations nouées entre les documents accueillis et les manuscrits qui les reçoivent.

*Sept chartes de l'abbaye bénédictine de la Trinité de Fécamp  
transmises dans des manuscrits médiévaux non diplomatiques (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s.)*

Stéphane LECOUEUX

Dans son étude et édition critique du chartrier de l'abbaye bénédictine de la Trinité de Fécamp, Michaël Bloche a récemment mis en évidence le « mode de tradition principal » pour quelques 233 actes de cette abbaye antérieurs à 1190<sup>1</sup>. La répartition révèle un niveau de conservation d'actes originaux (ou assimilés) très élevé pour l'époque (33 %), ainsi qu'une transmission significative par l'intermédiaire des deux cartulaires médiévaux ayant survécus (15 %). Ce pourcentage aurait pu être encore plus élevé si le cartulaire primitif de l'abbaye - le Livre rouge (fin du XI<sup>e</sup> s.) qui renfermait environ une quarantaine d'actes<sup>2</sup> - nous était également parvenu : les copies modernes transcrites d'après ce cartulaire avant sa disparition représentent en effet encore un « mode de tradition principal » non négligeable (13 %). Le reste se répartit entre des *deperdita* (6 %) et des copies diverses (33 %). Dans cette dernière catégorie sont réunies aussi bien des copies médiévales que des transcriptions modernes n'ayant pu être réparties dans les précédents groupes. On remarquera parmi eux sept actes qui nous sont parvenus par une voie informelle de la tradition documentaire : il s'agit de transcriptions d'actes insérées dans des manuscrits médiévaux non diplomatiques (3 %) ; seuls

---

<sup>1</sup>BLOCHE, Michaël, *Le chartrier de l'abbaye de la Trinité de Fécamp : étude et édition critique, 928/929-1190*, Thèse inédite de l'École Nationale des Chartres pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe, Paris, 2012, p. 772-773. L'auteur entend par « mode de tradition principal », à défaut d'original, la première copie « utile » de chaque acte dans les tableaux de tradition.

<sup>2</sup>Essai de reconstitution du Livre rouge : *ibidem*, p. 765-767.

ces sept documents retiendront ici notre attention<sup>3</sup>.

La particularité de ce petit groupe est sa grande homogénéité du point de vue du support choisi pour accueillir les copies d'actes : les textes, relativement courts, ont tous été copiés (le plus souvent de façon isolée) dans des espaces blancs laissés en tête ou en fin de manuscrits (seuls le premier et les deux derniers feuillets sont ainsi concernés). Les volumes hébergeant ces actes sont exclusivement des recueils à caractère religieux, traitant d'hagiographie (vies de saints), de patristique (*corpus* des œuvres de saint Ambroise et de saint Augustin) ou de théologie (commentaire biblique, traité d'ascétique, œuvres d'Hildeberr de Lavardin, saint Bernard, Guillaume de Champaux et saint Anselme) ; ainsi, aucun de ces volumes ne concerne une discipline relevant du *trivium* ou du *quadrivium*.

La majorité des actes (6/7) sont de simples notices traitant de l'administration courante, voire de l'administration interne, du monastère. Elles concernent des accords de circonstance conclus par l'abbé ou/et l'abbaye avec des laïcs (principalement des serviteurs et des familiers du monastère), pour l'octroi (en viager au XI<sup>e</sup> s. ; en gage ou en pleine propriété au XII<sup>e</sup> s.), l'échange ou la restitution de biens relativement modestes. La sincérité de ces six documents ne fait guère de doute, mais le statut de ces actes, transmis dans des manuscrits contemporains ou de peu antérieurs, reste difficile à préciser ; le caractère temporaire de ces documents d'administration explique sans doute d'une part qu'ils n'aient jamais trouvé place dans des cartulaires, d'autre part que leur transcription dans ces manuscrits non diplomatiques soit l'unique mode de transmission par lequel ils nous soient parvenus (ce qui là encore pose la question de leur statut juridique). Une enquête plus poussée serait à mener pour déterminer si de tels textes sont également transmis en contexte diplomatique, et si oui, dans quelle proportion...

Le dernier cas sort du lot : il s'agit de la charte de fondation de la collégiale de Fécamp (990), précisant les donations accordées par le comte Richard Ier de Normandie (942-996) avant la réforme de l'établissement par Guillaume de Volpiano (1001). Ce document, autrefois copié dans le Livre rouge et qui nous est parvenu par diverses copies modernes, revêt une portée beaucoup plus considérable (tant spatiale que temporelle) pour l'administration de l'abbaye et de ses dépendances. Le fait qu'il soit ici copié par une main de la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans un manuscrit plus ancien (1033-1048) et qu'il comporte une interpolation au niveau de la clause finale permet de rouvrir le passionnant dossier jadis minutieusement étudié par Jean-François Lemarignier<sup>4</sup>. Cette clause a en effet été ajoutée lors des conflits ayant opposé les moines de Fécamp aux archevêques de Rouen Jean d'Ivry (1067-1079) et Guillaume Bonne-Âme (1079-1110) pour, d'une part la juridiction ecclésiastique, d'autre part les privilèges d'exemption de l'abbaye. L'étude de la transmission de cet acte permet d'apporter quelques précisions utiles sur les interpolations d'actes et la production de faux à Fécamp dans le dernier tiers du XI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>3</sup>1) ms. Rouen, BM, 427 (A 143), fol. 151v-152 (= BLOCHE n° 2 ; FAUROUX n° 4 ; SCRIPTA n° 1431) ; 2) ms. Paris, BnF, lat. 1939, fol. 171v (= BLOCHE n° 39) ; 3) ms. Paris, BnF, lat. 535, fol. 1 (= BLOCHE n° 79) ; 4) ms. Paris, BnF, lat. 564, fol. 1v (= BLOCHE n° 205) ; 5) *ibidem* (= BLOCHE n° 206) ; 6) *ibidem* (= BLOCHE n° 207) ; 7) ms. Paris, BnF, lat. 5356, fol. 136v (= BLOCHE n° 212).

<sup>4</sup>LEMARIGNIER, Jean-François, *Étude sur les privilèges d'exemption et de juridiction ecclésiastique des abbayes normandes depuis les origines jusqu'en 1140*, Paris, 1937 ; LEMARIGNIER, Jean-François, « Le monachisme et l'encadrement religieux des campagnes du royaume de France situées au Nord de la Loire, de la fin du X<sup>e</sup> à la fin du XI<sup>e</sup> siècle », in *Le Istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII, atti della sesta Settimana internazionale di studio Milano (1-7 settembre 1974)*, Milano, 1977, p. 357-394.

## *La réforme de Grégoire VII au fil des manuscrits audomarois*

Jean-Charles BÉDAGUE

Au tournant des années 1070-1080, le diocèse de Thérouanne voit s'affronter les tenants de la réforme du pape Grégoire VII et un certain nombre de milieux « conservateurs », parmi lesquels les évêques de Thérouanne. Ces affrontements sont bien documentés ; ils peuvent, notamment, être assez précisément reconstitués grâce au grand nombre de lettres pontificales conservées tant en original qu'en copie. La plupart d'entre elles se retrouvent dans trois manuscrits de la collégiale de Saint-Omer (Saint-Omer, bibl. d'agglom., ms. 188, 189 et 194) – dont on sait qu'elle constituait un soutien aux initiatives pontificales – et un manuscrit provenant vraisemblablement de l'abbaye voisine de Saint-Bertin (Boulogne-sur-Mer, bibl. mun., ms. 72). Ces copies, qui paraissent contemporaines des événements concernés, ne sont pas sans poser un certain nombre de questions : parfois présentes dans plusieurs manuscrits, par ailleurs relativement soignées, elles semblent avoir été faites dans un intervalle de temps assez restreint. Un tel regroupement ne paraît pas anodin : ces groupes de lettres forment apparemment autant de « dossiers », sûrement liés à une actualité « grégorienne » à Saint-Omer et à Saint-Bertin. La possibilité d'en confronter les textes aux originaux ou aux copies du registre pontifical fournit par ailleurs des éléments d'analyse particulièrement inédits.

### *Un trésor dormant à l'IRHT ? Le repérage des documents diplomatiques à travers les notices de manuscrits des bibliothèques de France*

Caroline BOURLET

Parmi les fichiers de la section de diplomatique à Orléans, se trouve un petit fichier établi dans les années 1960-70. Comment a-t-il été fait ? Quel en est le contenu ? Et quelle en est la représentativité par rapport au corpus des notices de manuscrits des bibliothèques établies dans ces mêmes années ou antérieurement par les membres des autres sections de l'IRHT, et principalement la section latine ? Il s'agira dans cette rapide présentation de tenter un point aussi précis que possible sur les richesses de l'IRHT pour traiter une question restée longtemps dans l'ombre en raison, notamment, du caractère très éclaté des témoignages et de l'absence de signalement systématique.

### *Transcriptions d'actes dans des manuscrits non diplomatiques de Verdun.*

Jean-Pol EVRARD

Petite ville épiscopale de Lorraine dont les habitants au Moyen âge furent souvent en lutte avec leurs évêques, Verdun, en raison de son riche passé monastique, bénéficie encore aujourd'hui d'un fonds important de manuscrits anciens, malgré d'importantes pertes suite à la période révolutionnaire. Notable par le nombre de manuscrits religieux (missels, rituels, lectionnaires, martyrologes, obituaires, vies de saints etc.), il l'est aussi par celui des

manuscrits notés<sup>5</sup>. Recueils de chroniques, obituaires, censiers etc. fournissent aux chercheurs actes et mentions en bon nombre. En comparaison, les manuscrits purement diplomatiques sont en moindre quantité avec seulement quelques cartulaires<sup>6</sup> (Cartulaire de la Cathédrale et abbaye Saint-Paul notamment).

Ce que l'on pourrait appeler des « insertions ou mentions insolites » ont, à ce jour, été repérées dans 7 manuscrits<sup>7</sup> couvrant au total plusieurs siècles (de la fin du IX<sup>e</sup> siècle au XIV<sup>e</sup>, voire même jusqu'au XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) alors que les insertions apparaissent plus concentrées, aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

Cinq manuscrits ne comprennent qu'un seul acte tandis que deux autres en présentent respectivement 3 et 6. Toutes ces transcriptions ont été portées sur des pages où de l'espace était resté vacant, à l'exception notable d'un manuscrit, par ailleurs composite, mais dont le cahier est cohérent, entièrement réalisé au XIV<sup>e</sup> siècle, et où plusieurs actes datés du XII<sup>e</sup> siècle, apparemment tous faux, ont été insérés par le scribe dans le corps du texte.

Ces manuscrits amènent naturellement à s'interroger sur les raisons qui ont conduit diverses personnes (scribes ou autres) à transcrire ces actes dans des manuscrits non originellement conçus à cet effet. Le questionnement portera donc non seulement sur l'emplacement de la copie, sa datation approximative, le lien éventuel entre l'acte et la teneur du manuscrit etc., mais il s'arrêtera aussi un peu plus longuement sur les dossiers d'actes, celui du XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle d'une part et de l'autre sur le constat que plusieurs des actes transcrits concernent la Querelle des Investitures – dont on connaît l'impact à Verdun –, et d'autres la question de l'hommage à rendre à l'évêque de la cité, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

FLORILÈGES ÉPISTOLOGRAPHIQUES ET TRADITION DES FORMES DIPLOMATIQUES :  
LE CAS DE LA DOCUMENTATION ÉPISTOLAIRE DES RECTEURS PONTIFICAUX  
(ITALIE CENTRALE, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> SIÈCLES)

Armand JAMME

Un peu aux marges de l'enquête engagée ici dans la mesure où les objectifs premiers d'un recueil épistolaire ne sont pas nécessairement de conserver des documents diplomatiques pour la valeur qu'ils ont, les droits qu'ils ouvrent ou qu'ils garantissent – ce que ces recueils mettent en avant ce sont les textes eux-mêmes, sans distinguer les documents mis en forme diplomatique des autres – on s'interrogera à partir des trois florilèges mentionnés infra sur une pratique, qui met en relief des interrogations diversifiées sur l'art d'écrire et ses fonctionnalités au XIII<sup>e</sup> siècle, autant que sur les éléments que l'on sélectionne dans un document. Les pièces soumises à l'étude ne sont pas toutes éditées. Elles comptent :

- un recueil attribué à Bernard de Montmirat, en 1266 abbé de Montmajour, recteur de la Marche d'Ancône de 1278 à 1281, contenant une soixantaine de lettres et de fragments de lettres.

---

<sup>5</sup> Au nombre de 44 : cf. Christian MEYER, *Catalogue des manuscrits notés du Moyen Âge, Collections d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, Besançon, Épinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Rambervillers, Saint-Dié, Saint-Mihiel, Salins-les-Bains, Sélestat, Strasbourg, Verdun, Vesoul*, XX-279 p., Brepols, 2009, p. 160-217.

<sup>6</sup> Car certains ont quitté Verdun : les cartulaires de Saint-Vanne avaient été, dès avant la Révolution, transférés à la Bibliothèque du Roi, celui de Saint-Airy se trouve désormais aux Archives départementales à Bar-le-Duc.

<sup>7</sup> Les ms 3, 7, 30, 50, 57, 61 et 68.

- un recueil anonyme comprenant 122 lettres et fragments de lettres des cardinaux-légats et des recteurs de la Marche, du Duché de Spolète, du Patrimoine de Saint-Pierre et de Campagne et Maritime dans les années 1254 à 1322.

- Un chapitre du *Liber epistolaris* de Richard of Bury, considéré comme écrit de sa main avant qu'il ne devienne *Keeper of the Privy Seal* d'Edouard III, chapitre qui compte 55 lettres et fragments de lettres adressées au vicaire du recteur du Patrimoine en 1295-1297.